

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec tenue le lundi 3 juillet 2012, à 20 h au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents, la mairesse, madame Danielle Marcoux et les conseillers suivants :

Sont présents :
Madame Marielle Roy,
Madame Solange Tremblay,
Monsieur Lorenzo Ouellet,
Monsieur René-Jacques Gallant,
Monsieur Jocelyn Caron,
Monsieur Jean-Guy Chouinard.

Tous formants quorum sous la présidence de la mairesse Madame Danielle Marcoux. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que Monsieur Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

Résolution 2012-07-307

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire 3 juillet 2012 Ordre du jour

1. Ouverture par la prière;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de juin 2012;
4. Comptes à accepter – Juin;
5. Règlement d'emprunt – Rues de la municipalité;
6. Demandes d'appui :
 1. Table Jeunes de La Matapédia et Place aux jeunes Vallée de La Matapédia – Partenariat;
 2. Société d'histoire et de généalogie de La Matapédia;
 3. Chevaliers de Colomb – Gala folklorique;
 4. Chevaliers de Colomb – Déjeuner Fête au village;
 5. Pacte rural matapédien et CDESES;
 6. Garde paroissiale de Sayabec;
 7. Camp musical du lac Matapédia;
 8. CDESES – Souper-conférence;

7. Atelier de soudure M. Poirier inc. – Supports pour enseigne;
8. MTQ – Évaluation du rendement des fournisseurs;
9. Marché Public Matapédien – Adhésion membre collaborateur;
10. Urbanisme :
 1. Mise en demeure – Monsieur Roberto Gattuso;
 2. Rapport de visite – Monsieur Roberto Gattuso;
 3. Rapport de visite – Monsieur Carl Soucy;
 4. Plan d'assainissement – Avis de motion règlement incitatif à la caractérisation du sol;
 5. Avis d'infraction mandat inspecteur municipal;
11. Règlements :
 1. Règlement 2012-06 – Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
 2. Règlement 2012-07 – Emprunt temporaire Desjardins Vallée;
 3. Règlement 2012-07 – Terrain de la Fabrique;
 4. Règlement 2012-07 – Richard Poirier et Frères Électrique Ltée;
 5. Règlement 2012-02 – Fermeture du bureau municipal;
 6. Avis de motion – Règlement pour l'instauration d'un programme de Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec;
 7. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour l'instauration d'un programme de Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec;
 8. Avis de motion – Règlement de la mise en place d'une aide pour la mise aux normes des installations septiques;
12. Invitations :
 1. Plan de développement durable de la collectivité – Colloque sur les perspectives d'avenir dans La Matapédia;
 2. Fondation Action-Santé de La Matapédia/Promutuel – Tournoi de golf;
 3. Solidarité rurale du Québec – Forums;
 4. FQM – Formations;
 5. Sûreté du Québec – Forum régional des élus;
 6. AGA de la CAUREQ;
13. Correspondance :
 1. CLD de La Matapédia – Félicitations madame Marcoux;
 2. Club Lions de Sayabec – Remerciements;
 3. Mutuelle des municipalités du Québec – Dossiers 121000-DL et 120999-NB;
 4. MRC de La Matapédia – Rassemblement des 50 ans et +;
14. Groupe financier AGA inc. – Rapport de renouvellement assurances collectives;
15. Mise aux normes eau potable – Services professionnels;
16. Indicateurs de conformité;
17. Employés :
 1. Poste de journalier;
 2. Emploi étudiant – Moniteur;
 3. Secrétaire – Prolongation;
18. Centre communautaire de Sayabec – Contrat d'utilisation;

19. MMQ – Programme pour les systèmes de réfrigération d’aré纳斯 et de centres de curling;
20. Remplacement de la conduite d’eau potable sur la 132 Est;
21. Abrogation résolution 2012-03-144;
22. Nomination – Maire suppléant;
23. BPR – Remplacement des services sur la rue Marcheterre;
24. Recyc-Québec;
25. Affaires nouvelles :
 1. Véloroute Desjardins – Invitation conférence de presse;
 2. MRC de La Matapédia – Politique familiale municipale et démarche MADA;
 3. Motion de félicitations – Monsieur Alex Couture;
 4. Motion de félicitations – Monsieur Normand Boulianne;
26. Période de questions;
27. Levée de l’assemblée.

Résolution 2012-07-308

Adoption des procès-verbaux

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d’adopter les procès-verbaux de juin 2012 transmis trois jours à l’avance aux élus municipaux.

Résolution 2012-07-309

Comptes à accepter

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que les comptes du mois de juin 2012 sont acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 86 666.09 \$, les crédits étant disponibles au budget.

NOM DES COMPTES	MONTANTS
FABRIQUE DU ST-NOM-DE-MARIE	55.77 \$
ALYSON DESIGN & MULTIMÉDIA ENR.	902.00 \$
AMEUBLEMENT BOUFFARD	781.82 \$
AMQUI CHASSE ET PECHE INC.	126.01 \$
ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE	629.43 \$
ASTRAL MÉDIA RADIO INC.	909.74 \$
AU GENTIL MUGUET	141.42 \$
BANVILLE NELSON	870.94 \$
BIO-VALLÉE	273.49 \$
LABORATOIRE BSL	852.01 \$
BOUCHARD KATHY	79.71 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L’EST	200.70 \$
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	1 786.69 \$
CENTRE BUREAUTIQUE	204.71 \$
CHOUETTE LIBRAIRIE INC.	992.78 \$

CHUBB EDWARDS	363.33 \$
CLÉROBEC	1 316.34 \$
CLUB D'ATHLÉTISME DE SAYABEC	250.00 \$
CLUB DE SOCCER LES CASTORS DE SAYABEC	2 000.00 \$
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT	16 114.00 \$
CORPORATION SUN MÉDIA	1 638.40 \$
CUISINES CD – SERVICE DE TRAITEUR	1 648.74 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER	80.02 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	9.00 \$
GAGNON IMAGE	6 312.13 \$
GARAGE RAYMOND TURCOTTE & FILS INC.	178.50 \$
GROUPE LECHASSEUR	108.89 \$
GROUPE SPORTS-INTER PLUS	300.08 \$
HEWITT	601.32 \$
IMPRESSIONS ALLIANCE 9000	266.74 \$
JARDINERIE DU VILLAGE LC ENR.	1 560.78 \$
JOURNAL L'ÉCHO SAYABÉCOIS	3 000.00 \$
LES SERRES DE LA BAIE	100.19 \$
LES AMIRAMS DE LA VALLÉE INC.	120.00 \$
LIBRAIRIE IMPÉRIUM	300.00 \$
LIBRAIRIE D'AMQUI	5.04 \$
MAURICE BÉLANGER PAYSAGISTE INC.	1 008.47 \$
MRC DE LA MATAPÉDIA	19 579.48 \$
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC	149.59 \$
NATIONAL VACUUM INC.	6 829.52 \$
PAPETERIE BLOC-NOTES INC.	402.51 \$
PELLETIER ANTOINE	157.92 \$
GROUPE BÉLANGER PRESTIGE INC.	784.13 \$
POIRIER MARIE-CLAUDE	2 730.81 \$
ÉCOLE POLYVALENTE DE SAYABEC	800.00 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	491.94 \$
RICHARD POIRIER ET FRÈRES	692.23 \$
SÉCURITÉ BERGER	172.12 \$
SNEQ	599.89 \$
SONIC	2 949.23 \$
HENRIETTE ST-PIERRE	64.21 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	24.14 \$
SUPERMARCHÉ BERGER INC.	116.77 \$
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	142.85 \$
MÉDIA TRANSCONTINENTAL	351.82 \$
TRANSPORT MARTIN ALAIN	3 380.26 \$
UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT	100.00 \$
VIGNEAULT ET VIENS	57.48 \$
TOTAL	86 666.09 \$

Résolution 2012-07-310

**Règlement d'emprunt – Rues de la
Municipalité**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement des factures suivantes dans le cadre du règlement d'emprunt 2012-03, par contre, la TPS sera payée à même le budget courant, soit le compte 500714 pour fin de réclamation gouvernementale.

DATE	FOURNISSEUR	ENDROIT	FACTURE	MONTANT	TVQ	Sous-total	TPS	TOTAL
2012-06-21	Clérobéc Inc.	Route Melucq	800827	199.98	19.95	219.93	10.00	229.93
2012-06-24	Transport Martin Alain Inc.	Rue Keable	6035	1 215.00	121.20	1 336.20	60.75	1 396.95
2012-06-24	Transport Martin Alain Inc.	Route Melucq	6035	1 890.00	188.53	2 078.53	94.50	2 173.03
				3 105.00	309.72	3 414.72	155.25	3 569.97

Résolution 2012-07-311

Table Jeunes de La Matapédia et Place aux jeunes Vallée de La Matapédia - Partenariat

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir à tous les nouveaux arrivants de 18 à 35 ans, un certificat de 100 \$ applicable sur un abonnement annuel, au choix, soit :

1. Centre de conditionnement,
2. Accès au gymnase de l'École polyvalente,
3. Patinage gratuit à l'aréna,
4. Randonnées aux sentiers Mic-Mac.

Ceci est dans le cadre de la proposition de partenariat du projet Matacueillir de la Table Jeunes de la Matapédia et Place aux jeunes Vallée de La Matapédia.

Résolution 2012-07-312

Société d'histoire et de généalogie de La Matapédia

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'appuyer la Société d'histoire et de généalogie de La Matapédia pour son projet d'Inventaire du patrimoine vivant de La Matapédia, lequel se réalisera sur une période de trois ans à compter de l'hiver 2013. Un montant de 100 \$ est accordé afin d'aider au financement de ce projet.

Résolution 2012-07-313

Demande d'appui – Chevaliers de Colomb – Gala folklorique

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 175 \$, taxes incluses, afin d'appuyer les Chevaliers de Colomb de Sayabec pour l'organisation de leur gala folklorique du 27 mai 2012.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2012-07-314

Demande d'appui – Chevaliers de Colomb – Déjeuner Fête au Village

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 175 \$, taxes incluses, afin d'appuyer les Chevaliers de Colomb de Sayabec pour l'organisation d'un déjeuner dans le cadre de la Fête au Village qui aura lieu le 2 septembre 2012.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2012-07-315

CDESES

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de confirmer qu'un montant de 5 000 \$, incluant un montant de 500 \$, afin de répondre à l'entente tripartite entre la Municipalité, le Comité de développement socio-économique de Sayabec et le Pacte rural matapédien, a été versé au Comité de développement socioéconomique.

Résolution 2012-07-316

Garde paroissiale de Sayabec

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 175 \$, taxes incluses, afin d'appuyer la Garde paroissiale de Sayabec pour l'organisation d'un déjeuner le 19 août 2012.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

6.7 Le Conseil municipal rencontrera le Comité organisateur du souper-concert au bénéfice du Camp musical du lac Matapédia, mercredi le 8 août 2012 à 19 h. Cette rencontre aura pour but de discuter de la poursuite de cette activité.

Résolution 2012-07-317

Demande d'appui CDESES – Souper-conférence

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 175 \$, taxes incluses, afin d'appuyer le Comité de développement socio-économique de Sayabec pour l'organisation de son souper-conférence qui se déroulera le 8 septembre 2012.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal

acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal offriront un vin d'honneur à l'arrivée des convives.

Par la même résolution, le Conseil municipal désire faire l'achat de 4 billets pour les membres du Conseil municipal et 4 billets pour les employés au coût de 50 \$ chacun afin d'assister à ce souper-conférence.

Résolution 2012-07-318

Atelier de soudure M. Poirier inc.

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement de 4 supports pour enseigne selon le dessin fourni à Atelier de soudure M. Poirier inc. au montant de 517.76 \$, plus taxes selon la soumission #ASMP 2990.

-
8. Le ministère des Transports a fait parvenir à la Municipalité de Sayabec un formulaire «ÉVALUATION DU RENDEMENT DES FOURNISSEURS» pour signature. Ce formulaire concerne l'entretien des chemins d'hiver.
-

Résolution 2012-07-319

**Marché Public Matapédien –
Adhésion membre collaborateur**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la Municipalité de Sayabec devienne membre collaborateur du Marché Public Matapédien. Le coût de l'adhésion est de 100 \$ par année.

Résolution 2012-07-320

**Mise en demeure – Monsieur
Roberto Gattuso**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Bruno Caron, inspecteur municipal, à émettre un billet d'infraction avec une amende de 150 \$ + frais applicables à monsieur Roberto Gattuso étant donné qu'aucun travail n'a été effectué sur son terrain suite à la mise en demeure qui lui a été transmise le 13 juin 2012 concernant la tonte de l'herbe.

Résolution 2012-07-321

**Rapport de visite – Monsieur
Roberto Gattuso**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Bruno Caron, inspecteur municipal, à émettre un billet d'infraction avec une amende de

150 \$ + frais applicables à monsieur Roberto Gattuso étant donné la non-conformité du revêtement extérieur de son bâtiment accessoire situé sur la rue Boulay suite à la mise en demeure qui lui a été transmise le 20 mars 2012.

Résolution 2012-07-322

Rapport de visite – Monsieur Carl Soucy

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Bruno Caron, inspecteur municipal, à émettre un billet d'infraction avec une amende de 150 \$ + frais applicables à monsieur Carl Soucy habitant au 220, Deuxième rang Est, étant donné qu'il ne s'est pas conformé suite à la mise en demeure qui lui a été transmise le 16 janvier 2012.

10.4 Ce point est à l'étude par les membres du Conseil municipal.

Résolution 2012-07-323

Avis d'infraction mandat inspecteur municipal

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accorder le mandat d'émettre des avis d'infraction, selon la procédure suivante, à l'inspecteur municipal, monsieur Bruno Caron.

1. Constat d'infraction à la réglementation municipale.
2. Avis au contrevenant lui exigeant de rencontrer l'inspecteur municipal dans un délai de 10 jours (facultatif).
3. Rencontre du contrevenant ayant pour but d'établir un délai raisonnable relativement aux correctifs à apporter (facultatif).
4. Avis au contrevenant, le mettant en demeure de se conformer à la réglementation d'urbanisme de la municipalité dans un délai raisonnable bien précis.
5. Visite des lieux de l'infraction à l'échéance du délai prescrit.
6. Avis au conseil municipal de l'achèvement du délai prescrit et de la conformité ou non des travaux à la réglementation d'urbanisme.
7. Si non-conformité, prendre les recours légaux appropriés pour faire respecter la réglementation municipale.
8. Visite des lieux de l'infraction à l'échéance du délai prescrit.
9. En cas de non paiement, le dossier sera plaidé devant la cour du Québec.
10. Si les correctifs ont été réalisés par le contrevenant, informer la municipalité.

11. Si les correctifs n'ont pas été réalisés, prendre les recours légaux pour faire respecter la réglementation municipale.
12. Répéter les étapes.

11.1 Ce point est reporté à la réunion du mois d'août.

Résolution 2012-07-324

Règlement 2012-07 – Emprunt temporaire Desjardins Vallée

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser madame Danielle Marcoux, mairesse, ainsi que monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et nom de la Municipalité de Sayabec les documents afin d'effectuer un emprunt temporaire de 659 549 \$ à la Caisse Desjardins Vallée.

Résolution 2012-07-325

Règlement 2012-07 – Biomasse

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à faire les démarches afin de demander l'autorisation à la Fabrique de Sayabec dans le but d'obtenir le droit de passage requis afin de pouvoir se rendre à la chaufferie du futur système de Biomasse.

Résolution 2012-07-326

Règlement 2012-07 – Biomasse –

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture numéro 26386 à l'entreprise Richard Poirier & Frères Électrique Ltée au coût de 5 064.96 \$, incluant les taxes, pour des travaux concernant la Biomasse dans le cadre du règlement 2012-07. Cette facture comprend l'installation d'une gaine DR-35 12 po sous la rue de l'église pour le passage des conduits.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 4 405,27 \$ soit remboursée à même le règlement numéro 2012-07. Le montant de la TPS de 220.26 \$ ainsi que le montant de la TVQ de 439.43 \$ seront financés à même le budget courant au compte 500714.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

RÈGLEMENT 2012-02

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL AU 3, RUE KEABLE,
SAYABEC**

ATTENDU Qu'avis de motion a été dûment donné par madame Marielle Roy, conseillère, lors de la séance ordinaire du 4 juin 2012 qu'elle présenterait un règlement visant la fermeture du bureau municipal, situé au 3, rue Keable à Sayabec, du 15 juillet au 29 juillet 2012 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le bureau municipal est fermé du 15 juillet au 29 juillet 2012 inclusivement. Que ce règlement est valide seulement pour l'année 2012.

ARTICLE 2

Que le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2012.

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Monsieur Jocelyn Caron, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera à une séance ultérieure un règlement pour l'instauration d'un programme de Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

Résolution 2012-07-329

**Avis de motion – Règlement
d’emprunt pour l’instauration d’un
programme de Rénovation Québec**

Monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, donne avis de motion qu’il présentera à une séance ultérieure un règlement d’emprunt pour l’instauration d’un programme de Rénovation Québec visant la bonification d’un projet AccèsLogis Québec.

Résolution 2012-07-330

**Avis de motion – Règlement pour la
mise en place d’une aide pour la
mise aux normes des installations
septiques**

Monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, donne avis de motion qu’il présentera à une séance ultérieure un règlement pour la mise en place d’une aide pour la mise aux normes des installations septiques.

Résolution 2012-07-331

**Plan de développement durable de
la collectivité – Colloque sur les
perspectives d’avenir dans La
Matapédia;**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d’autoriser madame Danielle Marcoux, mairesse, ainsi que messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, Jean-Guy Chouinard, Jocelyn Caron, Lorenzo Ouellet, conseillers, à participer au Colloque sur les perspectives d’avenir dans La Matapédia qui se tiendra samedi, le 22 septembre 2012, de 8 h à 16 h à la Salle communautaire d’Amqui. Le coût d’inscription à cet événement est de 20 \$ par personne, taxes incluses.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2012-07-332

**Fondation Action-Santé de La
Matapédia/Promutuel - Tournoi de
golf**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d’autoriser madame Danielle Marcoux, mairesse, ainsi que monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à participer au tournoi de golf de la Fondation Action-Santé de La Matapédia/Promutuel qui se déroulera vendredi, le 24 août 2012 dès 11 h au Club de golf Révermont d’Amqui. Le coût de cette activité est de 100 \$ par personne, taxes incluses, comprenant le golf et le souper.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2012-07-333

**Solidarité rurale du Québec -
Forum**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, au forum sur l'éducation et la culture offert par Solidarité rurale du Québec, le 18 octobre 2012, de 8 h 30 à 16 h à Rivière-du-Loup. Le coût de ce forum est de 150 \$, taxes incluses.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2012-07-334

FQM - Formations

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de madame Danielle Marcoux, mairesse, ainsi que monsieur Jocelyn Caron, conseiller, à la formation sur la gestion financière municipale qui se tiendra le 17 novembre 2012, de 9 h à 16 h à Sainte-Luce. Le coût de cette formation est de 265 \$, sans les taxes, par personne.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2012-07-335

**Sûreté du Québec – Forum régional
des élus**

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser mesdames Danielle Marcoux, mairesse, Solange Tremblay et Marielle Roy, conseillères ainsi que messieurs Jean-Guy Chouinard et René-Jacques Gallant, conseillers, à assister à la première édition du forum régional des élus, région Bas-Saint-Laurent, sous le thème «Une vague de services». Ce forum se tiendra le 14 novembre 2012 de 7 h 45 à 16 h 30 et il n'y a aucun coût rattaché à cette activité.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

12.6 Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose aux membres du Conseil municipal, l'avis de convocation de l'Assemblée générale annuelle de l'organisme le CAUREQ.

13.1 Une carte de félicitations provenant du CLD de La Matapédia est adressée à madame Danielle Marcoux, mairesse, pour sa nomination au concours Femme de mérite 2012 du YMCA de Québec.

13.2 Une correspondance datée du 4 juin 2012 du Club Lions de Sayabec tient à remercier la Municipalité pour sa participation au Banquet aux homards de 2012.

-
- 13.3 La Mutuelle des municipalités du Québec a fait parvenir des accusés de réception d'avis de réclamation à la Municipalité de Sayabec dans deux dossiers la concernant. Les numéros des dossiers sont 121000-DL et 120999-NB.
- 13.4 La MRC de La Matapédia a transmis à la Municipalité de Sayabec la résolution no CM 2012-147 adoptée par le Conseil de la MRC de La Matapédia concernant le dépôt de la candidature de la MRC au rassemblement de 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2015. Dans cette même résolution, la Municipalité de Sayabec s'est proposée comme municipalité hôte de ce rassemblement.
-

Résolution 2012-07-336

**Groupe financier AGA inc. –
Rapport de renouvellement
assurances collectives**

Objet : Acceptation des conditions de renouvellement pour le regroupement du Lac St-Jean/Bas-St-Laurent/Gaspésie et Côte Nord pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 mars 2013

CONSIDÉRANT Que le Groupe Financier AGA inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ Groupe Financier;

CONSIDÉRANT L'évolution de notre utilisation de la dernière année ;

CONSIDÉRANT Que les frais d'administration (13,7%) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec ;

CONSIDÉRANT Que SSQ Groupe Financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement ;

CONSIDÉRANT Que les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1^{er} août 2012 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année;

CONSIDÉRANT Qu'il s'agit de la dernière année de contrat d'une durée de cinq (5) ans, tel que prévu lors du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT Que le Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec : Que la Municipalité de Sayabec procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier, pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 mars 2013, le tout tel que recommandé par le Groupe Financier AGA inc.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.

-
-
15. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose aux membres du Conseil municipal l'avis juridique concernant le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable.
 16. Les indicateurs de gestion ont été transmis par monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, selon l'Arrêté de la ministre en date du 3 décembre 2007 et de l'article 17.6.1 de la Loi pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.
-
-

Résolution 2012-07-337

Employé – Poste de journalier

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la candidature de monsieur Bruno Lefrançois pour le poste de journalier intermittent à raison de 22 semaines par année.

Résolution 2012-07-338

Emploi étudiant - Moniteur

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'embauche de monsieur Maxime D'Astous, comme moniteur au terrain de jeux à raison de 30 heures par semaine. La durée de l'emploi est de 7 semaines au taux horaire de 9.90 \$. Le début de l'emploi est le 26 juin 2012 et se terminera le 10 août 2012.

Résolution 2012-07-339

Poste de secrétaire - Prolongation

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de prolonger l'embauche de madame Marie-France Soucy à raison de 30 heures par semaine au poste de secrétaire à l'hôtel de ville du 6 août au 5 octobre 2012.

Résolution 2012-07-340

**Centre communautaire de Sayabec
– Contrat d'utilisation**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter les contrats d'utilisation du Centre communautaire de Sayabec comme suit :

ANNEXE 1

CONTRAT D'UTILISATION

ORGANISMES DU MILIEU

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAYABEC

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 3, rue Keable, Sayabec (Québec), G0J 3K0, représentée aux fins des présentes par la (le) responsable du centre communautaire,

ET

(Nom complet de l'organisme ou de la personne)

(Adresse complète de l'organisme ou de la personne)

(Numéro de téléphone)

Ci-après appelé «**UTILISATEUR**»

LES PRÉSENTES ATTESTENT CE QUI SUIT :

1. La **MUNICIPALITÉ loue par les présentes les locaux du CENTRE COMMUNAUTAIRE**, formant un total de _____\$, taxes incluses, selon la grille de tarification des salles du Centre communautaire adoptée en novembre 2011 par la résolution 2011-11-450.

Les lieux loués le seront pour la période, heure et jour ci-après mentionnés :

-
2. Les règles édictées ci-après, devront être respectées à la lettre par l'utilisateur et il devra en être de même pour toute autre personne que l'utilisateur pourra faire participer à ses activités.
 3. L'utilisateur s'engage à prendre soin des lieux en personne raisonnable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de marquer, trouer ou détériorer, de quelque façon, toute partie quelconque des lieux.
 4. L'utilisateur assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui, ses invités à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux.
 5. L'utilisateur s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique fédérale, provinciale et municipale et autres représentants publiques ou privés et aussi de pas permettre aux personnes présentes de fumer sur les lieux.
 6. Le locateur a le droit d'annuler ou d'interrompre, sans indemniser l'utilisateur, toutes les activités qui pourraient dégénérer en désordre ou causer des dangers pour la sécurité des personnes présentes.

7. L'utilisateur s'engage à obtenir, à ses frais, les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou autre s'il y a lieu. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour ces activités. Pour l'obtention d'un permis de boisson, l'utilisateur doit communiquer au numéro de téléphone suivant : 1-800-363-3020.
8. L'utilisateur assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat. L'utilisateur libère expressément la **MUNICIPALITÉ** de toutes responsabilités à cet égard. L'utilisateur doit posséder une police d'assurance responsabilité civile et communiquer avec sa compagnie pour l'informer de la tenue de cette activité.
9. L'utilisateur s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans autorisation écrite de la **MUNICIPALITÉ**.
10. L'utilisateur reconnaît et consent à ce que la **MUNICIPALITÉ** ne soit pas tenu responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, cas de panne électrique, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle la **MUNICIPALITÉ** n'a aucun contrôle immédiat ou direct.
11. La **MUNICIPALITÉ** se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition de l'utilisateur et de faire la surveillance en tout temps, et ce, sans l'autorisation de l'utilisateur.
12. Lorsque L'utilisateur est en défaut de respecter un des termes du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, et ce, sans qu'un préavis soit nécessaire.
13. L'utilisateur devra nettoyer tous les équipements (four, friteuse, plaque chauffante et réchaud) à la fin de son activité.
14. Ce contrat de location est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Il demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun autre contrat ne le remplacera. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

15. CLAUSES SPÉCIALES :

1. Matières recyclables : Nous encourageons tous les utilisateurs (trices) du centre communautaire à employer les contenants prévus à cette fin.
2. Poubelles : Voir à ce que les déchets soient déposés dans les contenants prévus à cette fin;
3. Les caisses de bières et autres boissons devront être ramassées;
4. La salle de conférence ne doit pas servir à des fins de rangement;
5. Les clés devront être remises au ou à la responsable selon l'entente;
6. Le réchaud doit demeurer au centre communautaire (sauf avis contraire);
7. Le bar doit demeurer au centre communautaire (sauf avis contraire);
8. Les décorations réalisées pour l'activité devront être enlevées en fin

- de soirée ou après entente avec le ou la responsable du centre communautaire;
9. Faire attention devant la friteuse, prendre soin de **placer un tapis** pour éviter que le plancher devienne glissant;
 10. Les linges et les produits sanitaires doivent être rangés après le nettoyage;
 11. Il est strictement interdit de coller, brocher ou agraffer du matériel de décoration ou des affiches sur les murs ou au plafond;
 12. Le locataire doit utiliser uniquement les crochets installés au plafond pour étaler son matériel de décoration;
 13. La vente de boisson est interdite aux moins de 18 ans et la bière doit être servie dans des verres de plastique;
 14. Nous ne sommes pas responsables si une personne majeure (18 ans et plus) remet de la boisson à une personne mineure;
 15. La location du Centre communautaire se termine à 3 h le matin;
 16. Aucune décoration sur l'œuvre d'art et les luminaires.

EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ CE

_____ JOUR

DU MOIS DE _____ DE L'AN 20____

MUNICIPALITÉ_____

UTILISATEUR_____

ANNEXE 2

CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

DEMANDE PRIVÉE DES RÉSIDANTS ET DES ENTREPRISES DE SAYABEC

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 3, rue Keable, Sayabec (Québec), G0J 3K0, représentée aux fins des présentes par le ou la responsable, préposée au centre communautaire,

ET

(Nom complet de l'organisme ou de la personne locataire)

(Adresse complète de l'organisme ou de la personne locataire)

(Numéro de téléphone)

Ci-après appelé «**LE LOCATAIRE**»

LES PRÉSENTES ATTESTENT CE QUI SUIT :

1. La **MUNICIPALITÉ** loue par les présentes le **CENTRE COMMUNAUTAIRE** pour _____ période(s) de _____ heure(s) aux taux de _____ formant un total de _____\$, taxes incluses, selon la grille de tarification des salles du Centre communautaire adoptée en novembre 2011, par la résolution numéro 2011-11-450. **Le locataire doit effectuer le paiement complet lors de la signature du contrat et doit**

obligatoirement être âgé de 18 ans et plus. Advenant le cas où il y a annulation 7 jours ou moins avant la tenue de l'activité, la Municipalité de Sayabec remboursera le locataire tout en conservant un montant de 50 \$ pour les frais d'administration.

Les lieux loués le seront pour la période, heure et jour ci-après mentionnés :

2. Les règles édictées ci-après, devront être respectées à la lettre par le **LOCATAIRE** et il devra en être de même pour toute autre personne que le **LOCATAIRE** pourra faire participer à ses activités.
3. Le **LOCATAIRE** et son représentant sont responsables, conjointement et solidairement, du paiement de la totalité du montant dû en vertu des présentes. Il est donc entendu que la **MUNICIPALITÉ** pourra poursuivre, à son choix, le **LOCATAIRE** et/ou son représentant en cas d'inexécution des présentes.
4. Le **LOCATAIRE** s'engage à prendre soin des lieux en personne raisonnable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de marquer, trouser ou détériorer, de quelque façon, toute partie quelconque des lieux loués.
5. Le **LOCATAIRE** assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui, ses invités à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux loués.
6. Le **LOCATAIRE** s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique fédérale, provinciale et municipale et autres représentants publics ou privés et aussi de ne pas permettre aux personnes présentes de fumer sur les lieux loués.
7. Le **LOCATEUR** a le droit d'annuler ou d'interrompre, sans indemniser le **LOCATAIRE**, toutes les activités qui pourraient dégénérer en désordre ou causer des dangers pour la sécurité des personnes présentes.
8. Le **LOCATAIRE** s'engage à obtenir, à ses frais, les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou autre s'il y a lieu. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour ces activités.
9. Le **LOCATAIRE** assure seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat. Le **LOCATAIRE** libère expressément la **MUNICIPALITÉ** de toutes responsabilités à cet égard.
10. Le **LOCATAIRE** s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans autorisation écrite de la **MUNICIPALITÉ**.
11. Le **LOCATAIRE** reconnaît et consent à ce que la **MUNICIPALITÉ** ne soit pas tenue responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, cas

de panne électrique, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle la **MUNICIPALITÉ** n'a aucun contrôle immédiat ou direct.

12. La **MUNICIPALITÉ** se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition du **LOCATAIRE** et de faire la surveillance en tout temps, et ce, sans l'autorisation du **LOCATAIRE**.
13. Lorsque le **LOCATAIRE** est en défaut de respecter un des termes du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, et ce, sans qu'un préavis soit nécessaire.
14. Ce contrat de location est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Il demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun autre contrat ne le remplacera. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est : R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

15. CLAUSES SPÉCIALES :

1. Matières recyclables : Nous encourageons tous les utilisateurs (trices) du centre communautaire à employer les contenants prévus à cette fin;
2. Poubelles : Voir à ce que les déchets soient déposés dans les contenants prévus à cette fin;
3. Les caisses de bières et autres boissons devront être ramassées;
4. La salle de conférence ne doit pas servir à des fins de rangement;
5. Les clés devront être remises au ou à la responsable du centre communautaire selon l'entente;
6. Le réchaud doit demeurer au centre communautaire (sauf avis contraire);
7. Le bar doit demeurer au centre communautaire (sauf avis contraire);
8. Les décorations réalisées pour l'activité devront être enlevées en fin de soirée ou après entente avec le ou la responsable au centre communautaire;
9. Faire attention devant la friteuse, prendre soin de **placer un tapis** pour éviter que le plancher devienne glissant;
10. Les linges et les produits sanitaires doivent être rangés après le nettoyage.
11. Il est strictement interdit de coller, brocher ou agraffer du matériel de décoration ou des affiches sur les murs ou au plafond;
12. Le locataire doit utiliser uniquement les crochets installés au plafond pour étaler son matériel de décoration;
13. La vente de boisson est interdite aux moins de 18 ans et la bière doit être servie dans des verres de plastique;
14. Nous ne sommes pas responsables si une personne majeure (18 ans et plus) remet de la boisson à une personne mineure;
15. La location du Centre communautaire se termine à 3 h le matin;
16. Aucune décoration sur l'œuvre d'art et les luminaires.

EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ

**CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE
L'AN 20____**

MUNICIPALITÉ_____

LOCATAIRE_____

ANNEXE 3

CONTRAT DE LOCATION

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAYABEC

DEMANDE DE L'EXTÉRIEUR

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 3, rue Keable, Sayabec (Québec), G0J 3K0, représentée aux fins des présentes par le ou la responsable, préposé (e) au centre communautaire,

ET

(Nom complet de l'organisme ou de la personne locataire)

(Adresse complète de l'organisme ou de la personne locataire)

(Numéro de téléphone)

Ci-après appelé «**LE LOCATAIRE**»

LES PRÉSENTES ATTESTENT CE QUI SUIT :

16. La **MUNICIPALITÉ** loue par les présentes le **CENTRE COMMUNAUTAIRE** pour _____ période(s) de _____ heure(s) aux taux de _____ formant un total de _____ \$, taxes incluses, selon la grille de tarification des salles du Centre communautaire adoptée, en novembre 2011, par la résolution numéro 2011-11-450 et **le paiement doit être fait à la signature du contrat. Le locataire doit obligatoirement avoir au moins 18 ans. Advenant le cas où il y a annulation 7 jours ou moins avant la tenue de l'activité, la Municipalité de Sayabec remboursera le locataire tout en conservant un montant de 50 \$ pour les frais d'administration.**

Les lieux loués le seront pour la période, heure et jour ci-après mentionnés :

17. Les règles édictées ci-après, devront être respectées à la lettre par le **LOCATAIRE** et il devra en être de même pour toute autre personne que le **LOCATAIRE** pourra faire participer à ses activités.

18. Le **LOCATAIRE** et son représentant sont responsables, conjointement et solidairement, du paiement de la totalité du montant dû en vertu des présentes. Il est donc entendu que la **MUNICIPALITÉ** pourra poursuivre, à son choix, le **LOCATAIRE** et/ou son représentant en cas d'inexécution des présentes.

19. Le **LOCATAIRE** s'engage à prendre soin des lieux en personne raisonnable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de

marquer, trouer ou détériorer, de quelque façon, toute partie quelconque des lieux loués.

20. Le **LOCATAIRE** assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui, ses invités à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux loués.
21. Le **LOCATAIRE** s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique fédérale, provinciale et municipale et autres représentants publiques ou privés et aussi de pas permettre aux personnes présentes de fumer sur les lieux loués.
22. Le **LOCATEUR** a le droit d'annuler ou d'interrompre, sans indemniser le **LOCATAIRE**, toutes les activités qui pourraient dégénérer en désordre ou causer des dangers pour la sécurité des personnes présentes.
23. Le **LOCATAIRE** s'engage à obtenir, à ses frais, les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou autre s'il y a lieu. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour ces activités.
24. Le **LOCATAIRE** assure seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat. Le **LOCATAIRE** libère expressément la **MUNICIPALITÉ** de toutes responsabilités à cet égard.
25. Le **LOCATAIRE** s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans autorisation écrite de la **MUNICIPALITÉ**.
26. LE **LOCATAIRE** reconnaît et consent à ce que la **MUNICIPALITÉ** ne soit pas tenu responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, cas de panne électrique, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle la **MUNICIPALITÉ** n'a aucun contrôle immédiat ou direct.
27. La **MUNICIPALITÉ** se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition du **LOCATAIRE** et de faire la surveillance en tout temps, et ce, sans l'autorisation du **LOCATAIRE**.
28. Lorsque le **LOCATAIRE** est en défaut de respecter un des termes du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, et ce, sans qu'un préavis soit nécessaire.
29. Ce contrat de location est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Il demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun autre contrat ne le remplacera. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est : R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

30. CLAUSES SPÉCIALES :

1. Matières recyclables : Nous encourageons tous les utilisateurs (trices) du centre communautaire à employer les contenants prévus à cette fin;

2. Poubelles : Voir à ce que les déchets soient déposés dans les contenants prévus à cette fin;
3. Les caisses de bières et autres boissons devront être ramassées;
4. La salle de conférence ne doit pas servir à des fins de rangement;
5. Les clés devront être remises au ou à la responsable du centre communautaire selon l'entente;
6. Le réchaud doit demeurer au centre communautaire (sauf avis contraire);
7. Le bar doit demeurer au centre communautaire (sauf avis contraire);
8. Les décorations réalisées pour l'activité devront être enlevées en fin de soirée ou après entente avec le ou la responsable du centre communautaire;
9. Faire attention devant la friteuse, prendre soin de **placer un tapis pour éviter** que le plancher devienne glissant;
10. Les linges et les produits sanitaires doivent être rangés après le nettoyage
11. Il est strictement interdit de coller, brocher ou agraffer du matériel de décoration ou des affiches sur les murs ou au plafond;
12. Le locataire doit utiliser uniquement les crochets installés au plafond pour étaler son matériel de décoration;
13. La vente de boisson est interdite aux moins de 18 ans et la bière doit être servie dans des verres de plastique;
14. Nous ne sommes pas responsables si une personne majeure (18 ans et plus) remet de la boisson à une personne mineure;
15. La location du Centre communautaire se termine à 3 h le matin;
16. Aucune décoration sur l'œuvre d'art et les luminaires.

EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN 20 _____

MUNICIPALITÉ _____

LOCATAIRE _____

Résolution 2012-07-341

**Mise aux normes système de
réfrigération du Centre sportif
David-Pelletier**

La présente proposition a été votée à 4 conseillers pour et 2 conseillers contre.

Proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter l'offre de service professionnel de la firme LGT ingénieurs-conseils, pour l'étude du projet de remplacement ou modification du système de réfrigération au coût de 6 300 \$, plus taxes, au Centre sportif David-Pelletier.

**REPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LA
ROUTE 132 EST – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
« PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-
MUNICIPALITÉS (PIQM) »**

CONSIDÉRANT QUE Dans le plan d'intervention de la Municipalité de Sayabec, les travaux prioritaires (0-5 ans) sont, entre autres, le remplacement de la conduite d'eau sur les segments A026 et A027;

CONSIDÉRANT QUE Ces travaux municipaux ne peuvent être réalisés sans aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE Ces travaux sont admissibles au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » dans le nouveau volet 1.5 ;

CONSIDÉRANT QUE Ce projet, tel que préparé par la firme BPR Groupe-conseil, répond aux attentes du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE La firme BPR Groupe-conseil a été mandatée pour représenter le projet dans le cadre du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ».

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec

QUE La Municipalité de Sayabec, présente une demande d'aide financière dans le nouveau volet 1.5 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) », pour le projet de remplacement de la conduite d'eau sur la route 132 Est ;

QUE La Municipalité de Sayabec confirme que le projet est autorisé par le Conseil municipal et ne contrevient à aucun règlement;

QUE La Municipalité de Sayabec autorise Monsieur Francis Ouellet directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Sonia Fallu, secrétaire trésorière adjointe, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) »;

QUE La Municipalité de Sayabec s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE La Municipalité de Sayabec s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts ou de voirie, exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme;

QUE La Municipalité de Sayabec confirme que la firme BPR Groupe-conseil soit autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » et soit également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Résolution 2012-07-343

**Abrogation résolution 2012-03-144 –
Post-Colloque**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'apporter une correction à la résolution 2012-03-144 par ce qui suit : d'autoriser la tenue du post-colloque qui fait suite à la planification stratégique 2010-2013 le 16 septembre 2012.

Résolution 2012-07-344

Nomination maire suppléant

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de faire la nomination de monsieur Jocelyn Caron, conseiller, comme maire suppléant du 3 juillet 2012 au 31 décembre 2012.

Par la même résolution, le conseil municipal confirme que lorsque madame Danielle Marcoux, mairesse, sera absente des réunions du Conseil des maires que monsieur Jocelyn Caron aura droit de vote.

Résolution 2012-07-345

**Réfection des services sur les rues
Marcheterre et Fenderson**

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec, d'accepter l'offre de service de BPR, de 8 787 \$ plus taxes, afin de procéder aux relevés sommaires et mise en plan, conception préliminaire, évaluation des coûts et présentation des résultats, mise à jour du plan d'intervention, demande d'aide financière PIQM-Conduite et dépenses. Ces services professionnels seront réalisés dans le cadre du projet de remplacement des services d'eau potable et d'égout sur la rue Marcheterre.

Résolution 2012-07-346

**Réfection des services sur les rues
Marcheterre et Fenderson**

**RÉFECTION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT
UNITAIRE SUR LES RUES MARCHETERRE ET FENDERSON –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE « PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ (PIQM) »**

CONSIDÉRANT QUE Dans la révision de juin 2012 du plan

d'intervention de la Municipalité de Sayabec, la réfection des services d'eau potable et d'égout unitaire sur les rues Marcheterre et Fenderson notamment les segments I085, I087, I091, I093, I095, I095B, I096 et I097 est recommandée dans le tableau des travaux prioritaires (0-5 ans);

CONSIDÉRANT QUE Les travaux municipaux ne peuvent être réalisés sans aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE Ces travaux sont admissibles au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » dans le nouveau volet 1.5 ;

CONSIDÉRANT QUE Ce projet, tel que préparé par la firme BPR répond aux attentes du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE La firme BPR a été mandatée pour représenter le projet dans le cadre du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ».

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec :

QUE La Municipalité de Sayabec, présente une demande d'aide dans le volet 1.5 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) », pour le projet de réfection des services d'eau potable et d'égout sur les rues Marcheterre et Fenderson (I085, I087, I091, I093, I095, I095B, I096 et I097);

QUE La Municipalité de Sayabec confirme que le projet est autorisé par le Conseil municipal et ne contrevient à aucun règlement;

QUE La Municipalité de Sayabec autorise Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire trésorier, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) »;

QUE La Municipalité de Sayabec s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE La Municipalité de Sayabec s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts ou de voirie, exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme;

QUE La Municipalité de Sayabec confirme que la firme BPR soit autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » et soit également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

-
24. Recyc-Québec confirme avoir reçu le formulaire de déclaration de coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la Municipalité de Sayabec pour l'année 2011.
25. Une conférence de presse se tiendra le 10 juillet 2012 à compter de 10 h au Centre administratif de Sainte-Florence, concernant la fin de la campagne de financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia.
-

Résolution 2012-07-347

**MRC de La Matapédia – Formation
d'un comité de travail local**

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de faire la nomination de madame Marielle Roy, conseillère, au comité de travail local concernant la Politique familiale municipale et démarche MADA afin d'élaborer une politique familiale municipale, un plan d'action famille et un plan d'action aîné (MADA).

Résolution 2012-07-348

**Motion de félicitations – Monsieur
Alex Couture**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à monsieur Alex Couture de EDF EN Canada pour sa nomination de personnalité de l'année lors du 3^e Gala québécois de l'industrie éolienne, présenté par Hydro Québec.

Résolution 2012-07-349

**Motion de félicitations – Monsieur
Normand Boulianne**

Proposé par monsieur René-Jacques Gallant, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à monsieur Normand Boulianne pour la tenue du tournoi de golf de la Fondation Sébastien Caron qui se déroulait le 29 juin 2012.

Résolution 2012-07-350

Levée de l'assemblée

Proposé par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 42.

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier